



Mairie de MONTCLUS
4 Rue Neuve
30630

Tél. : 04 66 82 25 73
Fax : 04 66 82 20 13
Email : mairie.montclus@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 JUIN 2021 À 09H30

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTCLUS s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit, Maire, qui ouvre la séance, et suivant la convocation qui lui a été adressée le 14.06.2021.

Présents : Madame PFLÜGER Isabelle et Messieurs TRICHOT Benoit, BRUGUIER Jean-Louis, CHEIREZY Michel, DREYFUS François, FAURE David, GARY Francis, KOX Serge, FREALDO Érino.

Absente représentée : Madame PFLÜGER Isabelle pouvoir à Monsieur GARY Francis.

A été nommé secrétaire : Monsieur FAURE David.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Assurance statutaire – Octroi au Centre de Gestion d'agir pour le compte de la commune pour mise en concurrence du contrat d'assurance statutaire selon le Code des Marchés Publics pour une nouvelle couverture avec effet au 1^{er} janvier 2022.

Point adopté à l'unanimité.

1 – Décisions du Maire

Monsieur le Maire expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du conseil municipal du 09 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

CONSIDERANT la décision municipale n°2021-03 du 19 avril 2021 concernant l'achat de matériel de sécurité à l'entreprise SASU R.A.S. DISTRIBUTION pour un montant de 1 050,24 euros TTC,

CONSIDERANT la décision municipale n°2021-04 du 06 mai 2021 concernant l'achat de poteau permettant la non circulation des véhicules à moteur dans les rues du village à l'entreprise SAS ACT pour un montant de 1 785,60 euros TTC,

CONSIDERANT la décision municipale n°2021-05 du 31 mai 2021 concernant la création d'un espace d'ordures ménagères à l'entreprise SAS PELLET pour un montant de 9 140,45 euros TTC,

CONSIDERANT la décision municipale n°2021-06 du 31 mai 2021 concernant la régularisation d'écritures comptables pour des cautions antérieures à 2009,

CONSIDERANT la décision municipale n°2021-07 du 04 juin 2021 concernant l'achat de matériel d'éclairage pour l'aire de camping-cars à l'entreprise D.E.R.D. pour un montant de 3 618,12 euros TTC,

CONSIDERANT la décision municipale n°2021-08 du 15 juin 2021 concernant l'achat d'étriers de protection à l'entreprise SAS ACT pour un montant de 814,20 euros TTC,

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de ces décisions prises par Monsieur le Maire.

2 – Révision libre des attributions de compensation

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C point V 1°bis en vertu duquel la révision libre des attributions de compensation doit tenir compte du dernier rapport de la Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu le rapport de la Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 1^{er} avril 2021,

Vu la délibération n°42-1 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien en date du 12 avril 2021 portant sur la décision à la majorité des 2/3 de ses membres de procéder à la révision libre des attributions de compensation,

Vu le projet de territoire et le pacte fiscal et financier votés par l'assemblée communautaire de l'agglomération du Gard rhodanien en date du 12 avril 2021,

Considérant qu'afin de financer les nouveaux projets, il a été proposé par l'EPCI de diminuer les attributions de compensation d'un montant total de 576.888,12 euros, en modulant les diminutions et en tenant compte du potentiel financier des communes,

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposé par l'EPCI la concernant,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

D'accepter de fixer à partir de l'exercice 2021 les attributions de compensation à percevoir de l'EPCI comme suit :

Commune	AC 2020	Modification libre	AC 2021
MONTCLUS	10 289,59	- 334,41	9 955,18

3 – Proposition de motion par l'Association Terre d'Avenir pour la protection de la forêt de Valbonne

Alors que le futur document de révision de l'aménagement forestier de la forêt domaniale de la Valbonne est en cours de rédaction, nous tenons à rappeler trois points importants.

1. La forêt domaniale de Valbonne est une forêt exceptionnelle

On y trouve :

- une hêtraie de plaine, très rare en région méditerranéenne, dont l'origine d'après les dernières études scientifiques remonte à la fin de la dernière glaciation ;
- une futaie de chênes pubescents et sessiles à sous-bois de houx, habitat prioritaire de la directive Natura 2000, « habitat rare à préserver absolument » d'après l'annexe 2 de la Directive régionale d'Aménagement-Méditerranée-Languedoc-Roussillon ;
- des tufs, habitats prioritaires de la directive Natura 2000, « habitat rare à ne pas perturber » d'après l'annexe 2 de la Directive régionale d'Aménagement-Méditerranée-Languedoc-Roussillon ;
- des ripisylves, habitats prioritaires de la directive Natura 2000, « habitats sensibles et menacés à préserver » d'après l'annexe 2 de la Directive régionale d'Aménagement-Méditerranée-Languedoc-Roussillon.

Ces « forêts anciennes » de méditerranée sont parmi les plus riches de France métropolitaine. Elles manquent de protection et font face à des menaces plus fortes qu'ailleurs.

Elles jouent un rôle de **conservatoire de biodiversité**, sont des **puits de carbone** et **régulent le climat** par l'intermédiaire de l'atténuation des gaz à effet de serre, le stockage du carbone et l'évapotranspiration très importante.

Dans cette forêt, la diversité et l'originalité de nombreux groupes vivants sont très importants, notamment les plantes vasculaires, les lichens, les bryophytes, les champignons, les oiseaux, les chauves-souris, les batraciens, les poissons et crustacés ainsi que les insectes.

Nos propositions pour l'aménagement de la forêt de Valbonne sont en complet accord avec la volonté politique générale de protection de la biodiversité et de lutte contre le réchauffement climatique qui s'exprime à tous les niveaux : national, régional et local.

2. La volonté politique de protection des forêts s'affirme à tous les niveaux

Niveau européen

Le 20 mai 2020, la Commission européenne a défini une "Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030". On y lit notamment que : "...il sera essentiel de définir, cartographier, surveiller et protéger strictement toutes les forêts primaires et anciennes encore présentes dans l'UE"

Niveau national

La future Stratégie pour les Aires Protégées 2020-2030 est en cours d'élaboration.

L'objectif est d'avoir 30 % du territoire protégé, dont 10 % en protection forte.

À la suite du « One Planet Summit », le 12 janvier 2021, la Présidence de la République a publié un communiqué indiquant que « Le premier plan d'action prévoira de nombreuses mesures concrètes telles que : la protection forte de 250 000 ha de forêt... »

Niveau régional

La région Occitanie s'est engagée dans la Stratégie régionale pour la Biodiversité. Elle a adopté le Plan d'action « Arbre et carbone vivant », qui prévoit notamment de protéger les vieilles forêts qui sont des forêts patrimoniales.

Niveau local

La communauté d'agglomération du Gard Rhodanien s'est engagée dans le Plan Climat Air Energie Territorial. Parmi les objectifs et actions définis, ce plan doit contribuer sur le territoire à développer le stockage du carbone.

ONF

Dans sa déclaration de « Politique environnementale », le Directeur général de l'ONF s'est engagé à « Constituer un réseau de réserves biologiques ».

3. Le département du Gard est très mal placé dans la protection des forêts

Il n'y a dans notre département que 290,59 ha classés en réserves biologiques (Peyrebesse, Valat de l'Hort de Dieu) ce qui est très peu par rapport à tous les départements voisins.

En effet, il y en a 2990,78 ha dans la Drôme (Archiane, Val Ste Marie, Vercors), 1845,89 ha dans le Vaucluse (Lagarde d'Apt, Mont Ventoux, Petit Luberon), 1262,29 ha dans l'Ardèche (Barrès, Bois Sauvage, Grand Tanargue, Mézenc, Sources de l'Ardèche), 636,37 ha en Lozère (Brèze, Bougès, Marquaires), 488,12 ha en Aveyron (Cirque de Madasse, Tourbières d'Aubrac), 458,11 ha dans les Bouches-du-Rhône (Castellane, Falaises rocheuses de la Gardiole et Vallon d'En Vau) et 436,64 ha dans l'Hérault (Espinouse, Puechabon, St Guilhem le Désert, Tourbières de Somail)

C'est pourquoi nous considérons que le caractère exceptionnel de la forêt de Valbonne nécessite des mesures de protection particulières.

Compte tenu de l'intérêt patrimonial majeur de cette forêt, tant au niveau local que national et du manque criant de grandes futaies méditerranéennes nous demandons que l'ONF Hérault-Gard applique la politique gouvernementale et respecte les recommandations régionales, locales et ses propres objectifs en classant cette forêt en réserve biologique. Ce statut permettrait à la fois de laisser la forêt en libre évolution, de préserver la flore et la faune exceptionnelle de ce site, tout en continuant de permettre la fréquentation par le public et la pratique de la chasse.

Ce classement est d'autant plus indispensable qu'à l'heure actuelle, malgré les déclarations d'intention, seuls 0,23 % des forêts métropolitaines (= 0,08 % du territoire national) sont classées en réserves biologiques selon l'Observatoire national de la biodiversité.

Le Conseil municipal décide, à la majorité (2 abstentions, 8 contre) :

- De ne pas approuver la motion ci-dessus.

4 – Agence Technique Départementale – Renouvellement de la convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé Agence Départementale,

Vu le rapport de Monsieur le Maire relatif à la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,

Considérant l'intérêt de la Commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique et financière,

À l'unanimité Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard,
- D'approuver le renouvellement de la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,
- D'autoriser Monsieur le Maire de Montclus à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la Commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

5 – Choix d'un géomètre pour l'établissement d'un plan topo des rues du village avec limites de bâtiments

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y aurait lieu d'établir un plan topo des rues du village avec limites de bâtiments afin de réhabiliter les rues ;

3 devis ont été reçus :

- Cabinet CARTA et MORIN de Pont St Esprit 30130 pour un montant de 6 820,00 € HT
- AB Géométrie de Ruoms 07120 pour un montant de 3 500,00 € HT
- Cabinet LESENNE MARTINEZ Bagnols sur Cèze 30200 pour un montant de 6 980,00 € HT

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De choisir le cabinet de géomètres AB Géométrie pour un montant de 3 500,00 € HT.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents s'y afférents.

6 – Évaluation des charges transférées pour les Eaux Pluviales Urbaines (EPU)

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies,

Considérant que la compétence gestion des Eaux Pluviales Urbaines a été transférée à l'Agglomération du Gard Rhodanien au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°42-2 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien en date du 12 avril 2021 portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Eaux Pluviales Urbaines,

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer sur l'approbation du rapport de la CLECT, la majorité qualifiée étant requise,

Le Conseil décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées tel qu'il est présenté, concernant le transfert de la compétence de gestion des Eaux Pluviales Urbaines (EPU).

7 – ONF – Proposition de travaux d'entretien de la forêt communale parcelles 6 à 14 et 1 à 15 pour l'année 2021

Monsieur le Maire, informe le Conseil qu'un devis émanant de l'Office National des Forêt (ONF) a été reçu pour travaux de maintenance :

- Entretien du parcellaire au niveau des parcelles 6 à 14 sur 1,80 km pour un montant de 3 940,00 €
- Entretien du parcellaire au niveau des parcelles 1 à 15 sur 2,40 km pour un montant de 5 250,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'accepter un linéaire de 500 mètres pour un montant de 1 094 euros concernant les travaux d'entretien du parcellaire au niveau des parcelles.

ONF – Vente de coupe de bois P9 partie en appel d'offres – Exercice 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de préciser la destination des coupes de bois relatives à l'exercice 2020, à la demande de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS.

La coupe envisagée concerne la parcelle forestière 9 partie, au lieu-dit "Le Grand Serre" pour une contenance de 17,41 Ha, pour 5 Ha de coupe de taillis de la forêt communale de MONTCLUS.

Elle est constituée d'un peuplement de type : Taillis de chêne vert âgés de 70 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- Que la coupe sera mise en vente sur pied par appel d'offres avec des conditions paysagères importantes sur soumission cachetée par les soins de l'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS.

- De confier à l'OFFICE NATIONAL DES FORETS la détermination du prix de retrait.

8 – Assurance statutaire – Octroi au Centre de Gestion d'agir pour le compte de la commune pour mise en concurrence du contrat Assurance Statutaire selon le Code des Marchés Publics pour une nouvelle couverture avec effet au 1^{er} janvier 2022

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : De charger le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, Maternité.
- Agents IRCANTEC de droit public : Accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes:

- Durée du marché : 3 ans
- Régime du contrat : Capitalisation

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise ne concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Questions diverses :

- Proposition de cosigner une lettre ouverte de la Communauté de Communes "Petite Camargue" afin de sauver nos traditions, notre économie locale et notre biodiversité, à l'attention de M. le Président de la République ainsi qu'au Gouvernement.

Fin de la séance à 11 H 04.

Secrétaire de séance
M. FAURE David



Le Maire
B. TRICHOT

